

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 18 MAI 2017**

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-HUIT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER (à partir de 18h13), HAGHEBAERT, BEDU, GUET, ABRAHAM, GABORET (à partir de 18h29), SCHOULEUR (jusqu'à 19h), LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, GABRIELLE, MARCOTTE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU, FUJS.

M. LAVIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. GABORET à M. RAMBAUD (jusqu'à 18h28), Mme HEUGUES à Mme CLEMENT, M. ÖZTÜRK à M. PEPIN, M. BERNARD à M. GODEY, Mme PARE à M. DIGEON, M. NOTTIN à M. DEMAUMONT, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. LAURENT à M. GAILLARD, M. LELIEVRE à M. DOOR, Mme GADAT-KULIGOWSKI à M. COULON, M. FOURNIER à Mme SERRANO

Excusées : Mmes BERTHELIER, JEHANNET, DARDELET

*esdes*

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016).....	6
<b>FINANCES.....</b>	<b>8</b>
1) Acquisition de 25 actions à ACTION LOGEMENT IMMOBILIER.....	8
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>8</b>
2) Actualisation des statuts du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais .....	8
3) Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....	9
4) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val de Loire (DRAC) dans le cadre de la sauvegarde des archives de l'AME.....	19
5) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Chalette-sur-Loing pour la création d'un centre municipal de santé .....	19
<b>CULTURE .....</b>	<b>20</b>
6) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique Jazz sur le territoire de l'AME .....	20
7) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert d'Adam Laloum et Victor Julien-Laferrière.....	20
8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « F(l)AMMES ».....	21
9) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions pour les activités et projets du Pôle Spectacle Vivant sur la saison 2017/2018.....	21
10) Actualisation des tarifs de la Maison de la Forêt .....	21
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la Ville de Montargis.....	22
<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21</b>	<b>23</b>
12) Attribution d'une subvention à l'association « les Chats Errants du Montargois » au titre de l'exercice 2017 et renouvellement de la convention.....	23
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>23</b>
13) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Ville de Châlette-sur-Loing (projet "Rencontre sur les droits des femmes") et de signer la convention afférente .....	23
14) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Ville de Châlette-sur-Loing (projet "Les potagers du quartier Kennedy s'agrandissent") et de signer la convention afférente.....	24
15) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (projet "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville de l'AME") et de signer la convention afférente.....	24

16) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "Fête du quartier de la Chaussée") et de signer la convention afférente.....	25
17) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "Découverte de l’inconnu") et de signer la convention afférente .....	25
18) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "Aide à l’expression française") et de signer la convention afférente.....	26
19) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association des Parents de chautemps (projet "Activités périscolaires et estivales") et de signer la convention afférente.....	26
20) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association des Parents de Chautemps (projet "Jardin partagé écoresponsable et autosuffisant") et de signer la convention afférente.....	27
21) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "classe relais de l’AME") et de signer la convention afférente .....	27
22) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Promouvoir la culture théâtrale au collège") et de signer la convention afférente .....	28
23) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Les concerts de poche (projet "Tous en chœur 2017") et de signer la convention afférente.....	28
24) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CDAD du Loiret (projet "Information juridique en droit du travail et lutte contre l’illettrisme") et de signer la convention afférente.....	29
25) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’USM football (projet "Aide à la scolarité des jeunes licenciés du club et organisation de stages éducatifs et sportifs pendant les vacances scolaires") et de signer la convention afférente.....	29
26) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’USM football (projet "Promotion et développement du football féminin") et de signer la convention afférente.....	30
27) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Montargoise d’Animation (projet "Au secours de l’autre") et de signer la convention afférente .....	30
28) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Montargoise d’Animation (projet "Du goût à la cuisine") et de signer la convention afférente.....	31
29) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Montargoise d’Animation (projet "Accompagnement à la scolarité") et de signer la convention afférente.....	31
30) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association IMANIS INSERTION (projet "Boutique et partage") et de signer la convention afférente.....	32
31) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Boutique de gestion (BGE) du Loiret (projet "Citéslab – sensibilisation à l’entreprenariat et amorçage de projets en quartiers prioritaires de la ville") et de signer la convention afférente .....	32

32) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association APAGEH (projet "AME Environnement") et de signer la convention afférente .....	33
33) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association FAP (projet "Chantier d’insertion ICARE") et de signer la convention afférente .....	33
34) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix Rouge Française (projet ” Carré rouge - Vestiboutique”) et de signer la convention afférente .....	34
35) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AGAFOR (projet "Les 7 domaines de compétences et moi ?") et de signer la convention afférente .....	34
36) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Mission locale (projet "Pass’ ton permis") et de signer la convention afférente .....	35
37) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Mission locale (projet "Bouge ton quartier - de l’idée au projet") et de signer la convention afférente .....	35
38) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Mission locale (projet "En route vers l’emploi") et de signer la convention afférente .....	36

## **SPORTS..... 36**

39) Attribution d’un fonds de concours à la commune de Montargis pour la rénovation du stand de tir à 25 m et 50 m de Champfleuri .....	36
40) Attribution de subventions 2017 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l’AME.....	38

## **AFFAIRES ECONOMIQUES..... 38**

41) Attribution d’une subvention à l’aéroclub du Gâtinais pour la rénovation de la toiture du bâtiment.....	38
---	----

## **URBANISME..... 39**

42) EPFLI « Foncier Coeur de France » – Avis sur le projet d’acquisition pour le compte de la commune de Vimory pour le projet de sécurisation de la sortie de l’école élémentaire .....	39
43) EPFLI « Foncier Coeur de France » – Avis sur demandes d’adhésions.....	41
44) Commune de Pannes – Autorisation à Enedis d’implantation d’un coffret réseau sur la parcelle AB n° 216.....	41
45) Commune d’Amilly – Résiliation partielle du bail avec LOGEMLOIRET pour les parcelles AX n° 748 et 752 pour partie « voirie » et rétrocession à la commune d’Amilly (question reportée).....	42

## **LOGEMENT ..... 45**

46) Versement des aides de l’OPAH.....	45
--	----

## **TRAVAUX..... 46**

47) Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare : convention avec le Département du Loiret concernant la réalisation, la gestion et l’entretien de l’aire de repos de l’Ecluse de la sablonnière à Conflans-sur-Loing .....	46
--	----

48) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - Aménagement du centre bourg de Villemandeur : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret .....	47
49) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - Aménagement d'un rond-point au niveau du lycée agricole du Chesnoy à Amilly : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret : .....	48
50) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue des Blards, de la rue des Prochassons et de la rue Peynault sur la commune d'Amilly ...	49
51) Convention de mandat avec la commune de Villemandeur pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales dans la rue du Courtil Cabot .....	50
52) Convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 2007 sur la commune d'Amilly par l'AME .....	51
53) Aménagement du carrefour rues du Gros Moulin/des Ponts/Raymond Lecerf à Amilly- Acquisition des parcelles AX 214 et 215 appartenant aux consorts DUMANT par l'AME .....	52
54) Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly.....	52



Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 12.

Monsieur DOOR demande aux personnes présentes dans la salle de se lever.

Monsieur DOOR : « Mes chers collègues,

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès d'un de nos anciens collègues Robert LETORT.

Ancien Maire de Conflans-sur-Loing et ancien Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, il était un homme dynamique et dévoué.

Après une brillante carrière dans l'Armée Française puis dans la Gendarmerie, notamment au côté du Général MASSU, Robert LETORT s'est investi dans la vie publique locale au service de ses concitoyens.

En 1989, Robert LETORT est élu Conseiller municipal de Conflans-sur-Loing. En 1995, il est élu Maire de Conflans-sur-Loing. Il sera réélu Maire en 2001, en 2008 et en 2014.

En 2004, il fait intégrer la commune de Conflans-sur-Loing dans l'Agglomération Montargoise, et en devient Vice-Président. En 2008, Robert LETORT est réélu Vice-Président de l'AME, en charge du Logement, de la Coopération décentralisée, des Relations internationales, de l'Information et de la Communication. En 2014, il est réélu au Bureau exécutif de l'AME.

Le 13 janvier 2015, suite à des problèmes de santé, Robert LETORT décide de démissionner de tous ses mandats. Il s'est battu jusqu'au bout contre la maladie.

Il était titulaire de :

- la Croix du Combattant ;
- la Médaille de l'Outre-Mer ;
- la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- la Médaille de Reconnaissance de la Nation ;
- la Médaille commémorative des Opérations de sécurité et de Maintien de l'ordre en Afrique du Nord, avec agrafe Algérie.

À sa famille et à ses proches, je renouvelle, au nom de notre Assemblée, l'expression de notre peine et de notre profonde sympathie. »

Les Conseillers communautaires respectent une minute de silence.

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 17-11 du 02/03/2017 :**

J'ai décidé de signer une convention de dépôt-vente de l'ouvrage « Après le déluge » avec la librairie du Louvre RMN dans le cadre du salon dessin à Paris du 21 au 27/03/17.

#### **Décision n° 17-12 du 22/03/2017 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite le marché de travaux de Réhabilitation des branchements des réseaux eaux usées - rue de la Pierre aux Fées - commune de Cepoy, compte tenu que le non-respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fait obstacle à l'attribution d'une subvention.

#### **Décision n° 17-13 du 22/03/2017 :**

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition d'un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'Association Lien Social & Médiation. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Le coût de la mise à disposition sera évalué annuellement et valorisé dans le budget du locataire. La mise à disposition est consentie à compter du 28/03/2017 sans tacite reconduction, pour une durée de six mois.

#### **Décision n° 17-14 du 12/04/2017 :**

J'ai décidé de fermer les aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de deux semaines, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien. Les fermetures des aires d'accueil des gens du voyage sont programmées, comme suit :

- Du 17 au 30 juillet 2017 inclus pour l'aire d'accueil située 2 386 avenue du Docteur Schweitzer à Amilly,
- Du 31 juillet au 14 août 2017 inclus pour l'aire d'accueil située 77 route de Vimory à Villemandeur.

### **Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016)**

#### **Marché n° 17-005S du 31/03/2017 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable - programme 2017. UTILITIES PERFORMANCE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 11 714,12 € HT pour la tranche ferme (missions PRO pour toutes les rues définies, et missions ACT, EXE, DET et AOR pour toutes les rues excepté la rue du Faubourg d'Orléans) et 3456 € pour la tranche optionnelle (missions ACT, EXE, DET et AOR pour la rue du Faubourg d'Orléans).

**Marché n° 17-006T du 30/03/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2016 - pour les communes d'Amilly, Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Villemandeur. MERLIN TP ENVIRONNEMENT est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 286 005,60 € HT.

**Marché n° 17-007S du 18/04/2017 :**

J'ai signé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des contrats d'assurances de l'AME. ARIMA Consultants Associés est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 2 600 € HT.

**Marché n° 17-008S du 09/05/2017 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des locaux de l'hôtel communautaire à Montargis suite aux inondations du 31 mai 2016. Le cabinet Vincent BOURGOIN - Architecte est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 48 480 € HT.

**Avenant n° 1 au marché 16-050S du 02/03/2017 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec le cabinet ICA "Ingénierie Conseil en Aménagement" dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis sur la commune d'Amilly. L'avenant ajoute une mission à la prestation de maîtrise d'œuvre initialement prévue "réalisation d'un dossier de loi sur l'eau" pour un montant de 3 500 € HT portant le montant du marché à 27 193,75 € HT. Le délai des prestations est augmenté pour une durée de 2 mois. Cette modification étant liée à une cause extérieure aux parties et imprévisible, elle ne bouleverse pas l'économie du marché au sens de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Avenant n° 1 au marché 15-042S du 22/03/2017 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec Cofely Services - GDF Suez pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'AME. Cet avenant vient modifier les indices de référence pour les postes P2 et P3 suite à une erreur lors de la rédaction du marché. L'avenant n'engendre aucune augmentation financière du marché initial. Le délai des prestations reste inchangé ainsi que la date de fin du contrat fixée au 30 septembre 2020.

**Avenant n° 1 au marché 16-044T du 11/04/2017 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec HYTEM pour le marché de travaux de rénovation des vannages de l'ancienne imprimerie de l'usine de Bûges. Cet avenant ajoute des prestations complémentaires ou supplémentaires au marché. Ces prestations représentent une plus-value de 10 232 € HT soit 8,38 % d'augmentation du marché initial, portant le montant du marché à la somme de 132 281 € HT.

**Avenant n° 2 au marché 15-018S du 21/04/2017 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 conclu avec ASTYM pour le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUiHD) de l'AME. Cet avenant modifie la répartition des prestations entre ASTYM et un membre de son groupement AUAO suite à une réorganisation interne des missions d'AUAO. L'avenant n'engendre aucune augmentation financière du marché initial et concerne les phases 3 à 7 pour le PLUiHD ainsi que les phases 3 et 4 pour le RLPi.

*Arrivée de Madame FEVRIER à 18 heures 13.*

**Avenant n° 1 au marché 16-026T du 11/04/2017 :**

J'ai signé l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec Exeau TP pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées rue de la Pierre aux Fées sur la commune de Cepoy -

Travaux avec ouverture de tranchée. L'avenant concerne la moins-value sur le prix 694, la plus-value sur les prix : 402- 306 -302- 305 - 301, l'ajout et la suppression de prestations. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de + 2 396,95 € H.T. (soit + 4,18 % du montant du marché initial) ramenant le montant du marché à la somme de 59 566,55 € H.T.

**Avenant n° 1 au marché 16-028T du 05/05/2017 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec Eurovia Centre Loire pour les travaux de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME - 2ème tranche : de l'Ecluse de Bûges au Pont à l'Ane à Châlette sur loing - Lot n° 01 : VRD. Cet avenant valide les prix nouveaux sans incidence financière.

## **FINANCES**

1) Acquisition de 25 actions à ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 02-67, l'Agglomération Montargoise avait acquis de la SA HLM de Montargis 2 000 actions mises en vente par HUTCHINSON SA, pour une valeur de 30 500 €.

Vallogis par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2016 a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 499 999.50 € par l'émission de 49 999 950 actions de 0.01 euros.

Au 31 décembre 2016, Action Logement Immobilier s'est substitué au CIL VAL DE LOIRE en qualité d'actionnaire majoritaire de Vallogis. Du fait de cette substitution, ACTION LOGEMENT IMMOBILIER se verra dans l'obligation de répondre aux demandes des actionnaires intéressés par les achats ou les ventes de rompus.

Les opérations de regroupement ont débuté le 23 janvier 2017.

Les actionnaires ne disposant pas du nombre de titres nécessaires pour procéder à ce regroupement seront tenus de procéder à l'achat ou la cession de titres nécessaires pour réaliser celui-ci.

L'AME détient actuellement 3 048 475 actions de 0.01 € (après regroupement, l'AME détiendra 30 484 actions de 1 € et 0.75 € de rompus).

Il est donc proposé d'acheter 25 actions de 0.01 € afin de détenir un nombre entier d'actions, soit 3 048 500 actions. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **AFFAIRES GENERALES**

2) Actualisation des statuts du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur DOOR : « La mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale), en date du 7 août 2015, a conduit à une recomposition des territoires intercommunaux par les fusions de communautés de communes membres du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

Ainsi, les communautés de communes de Château-Renard et Courtenay ont fusionné. Cette nouvelle intercommunalité est dénommée « Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ». Elle comprend 24 communes.

D'autre part, les communautés de communes de Châtillon-Coligny, Lorris et Bellegarde ont fusionné également. Cette nouvelle intercommunalité est dénommée « communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais ». Elle comprend 38 communes.

Le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit actualiser ses statuts en conséquence.

Je vous propose d'approuver les statuts, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, qui prennent en compte :

- L'actualisation du nombre de communes sur le périmètre : 96 ;
- La dénomination et la composition des Communautés de communes membres : Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais et Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
- L'actualisation de la répartition des sièges, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants. Pour mémoire, la répartition des sièges s'effectuera ainsi :

Structures	Population prise en compte*	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 653	15	32
Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	28 937	38	15
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 655	19	9
Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	21 389	24	11

\* population totale datant de la rédaction des statuts fondateurs du Syndicat, ou du dernier changement de périmètre pour les intercommunalités concernées.

Récapitulatif	Population prise en compte	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
AME	63 653	15	32
3 Intercommunalités	67 981	81	35
<b>TOTAL</b>	<b>131 634</b>	<b>96</b>	<b>67</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

3) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur DOOR : « Je vous informe des modifications apportées par la nouvelle réglementation aux grilles des rémunérations.

En effet, le texte sur la Modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pose de nouveaux principes de rémunération dans la Fonction Publique, destinés à orienter davantage sur le traitement indiciaire, grâce à la transformation d'une partie des primes en points d'indices.

La nouvelle réglementation a prévu par ce biais, les restructurations et les revalorisations progressives des grilles de rémunérations des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C jusqu'en 2020, afin de mieux reconnaître les qualifications des agents publics et leur garantir des carrières plus valorisantes, au regard des compétences exercées.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée un nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Il apporte une clarification du paysage indemnitaire dans la Fonction Publique. Préalable mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, le R.I.F.S.E.E.P. est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants. Il se compose de deux volets :

- 1<sup>er</sup> volet : ou Indemnité principale est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- 2<sup>ème</sup> volet : consiste en un Complément Indemnitaire qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (C.I.A.), ce dernier est basé sur l'entretien professionnel.

Les montants de référence servant de base de calcul pour l'attribution individuelle de la prime sont déterminés par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activité de l'agent.

Le projet de délibération prévoit les conditions et les modalités de la mise en place du dispositif.

Je propose que le passage du RIFSEEP s'accompagne d'une garantie financière, permettant aux agents de conserver, lors de la bascule du nouveau régime indemnitaire le montant individuel mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, afin de maintenir leur pouvoir d'achat. »

#### Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise**) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris **pour l'application aux corps des administrateurs civils** des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois techniciens territoriaux** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2017

Vu le bureau du 11 mai 2017

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant que le RIFSEEP se compose :

- **D'une part, obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale,**
- **Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque celle-ci est liée à la manière de servir de l'agent.**

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'AME, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités de même nature versées antérieurement aux agents, dans les cadres d'emplois, concernés par les arrêtés ministériels cités en référence dans la présente délibération.

En revanche le RIFSEEP pourra **être cumulé** avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année, et toutes dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la prime de chaussures et de vêtements.

## **1/ Mise en place de la part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :**

### **1- Bénéficiaires :**

L'IFSE est attribuée :

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, affectés dans les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs, à savoir :

- Cadres d'emplois des Administrateurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Techniciens territoriaux

*Et en attente de la parution des arrêtés ministériels, les cadres d'emplois suivants :*

- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*
- *Ingénieurs territoriaux,*
- *Conservateurs du patrimoine et des Bibliothèques,*
- *Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,*
- *Bibliothécaires,*
- *Assistants de conservation du patrimoine,*
- *Adjoints du patrimoine,*

Les cadres d'emplois de la Police Municipale ne sont pas actuellement concernés par le RIFSEEP.

## **2/ Groupe de fonctions et montants de référence :**

Cette indemnité repose sur une notion de groupe de fonctions dans chaque catégorie hiérarchique, à savoir :

<b><u>Catégorie A :</u></b>
<b>*Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux :</b>
Ce cadre d'emplois est réparti en 3 groupes de fonctions
- Groupe 1 : Direction Générale des Services, Directeur de l'EPCI

- Groupe 2 : Adjoint au DGS, niveau élevé de responsabilité, charge de missions transversales
- Groupe 3 : Direction responsable de pôles, équipes importantes,

**\*Cadre d'emplois des Attachés territoriaux :**

Ce cadre d'emplois est réparti en 4 groupes de fonctions

- Groupe 1 : Direction Générale des Service, compte tenu du niveau de responsabilité
- Groupe 2 : Adjoint au DGS, niveau élevé de responsabilité, charge de missions transversales
- Groupe 3 : Chef de service ou niveau de responsabilités, conception
- Groupe 4 : Chargé de missions ou adjoint au chef d'un service

**Catégorie B :**

**\*Les cadres d'emplois de la catégorie B**

- Groupe 1 : Chef de service – Encadrement – Expertise - Conception
- Groupe 2 : Encadrants de proximité – Niveau de responsabilité
- Groupe 3 : Technicité – sujétions particulières

**Catégorie C :**

**\*Les cadres d'emplois de la catégorie C**

- Groupe 1 : Encadrants de proximité, remplacement du Chef de service
- Groupe 2 : Sujétions particulières – agent d'exécution.

Les fonctions occupées par chaque agent sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ***Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :***  
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- ***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :***  
Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- ***Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement*** professionnel :  
Il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée de l'agent).

✓ **Indicateurs retenus par chaque catégorie :**

**Catégorie A**

Critère professionnel	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Responsabilité de coordination de projet ou d'opération
	Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques

	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ ou autonomie décisionnelle
	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité
	Travail le soir - réunion
	Relation avec les élus

### Catégorie B

Critère	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Responsabilité de coordination de projet ou opération Ampleur du champ d'action
	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité

### Catégorie C

Critère	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Responsabilité de coordination de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action
	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
	Travaux nécessitant une requalification en animation
	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
	Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit.)

Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux
	Encadrement d'enfants (animateur – ATSEM) Surveillance d'enfant (restauration scolaire)
	Exercice des fonctions sur des sites multiples avec déplacement sur la journée d'un site à l'autre – Coupure dans la journée de travail (sans compter la pause méridienne) – Travail en horaires décalés (nuit, jours fériés dimanche)
	Travail le soir - réunion
	Accueil du public sensible ou difficile Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur

✓ **Montants de référence :**

La part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

✓ **Montants maxima annuels de l'I.F.S.E.**

Cat	Cadres d'emplois	Grpe 1	Grpe 1	Grpe 2	Grpe 2	Grpe 3	Grpe 3	Grpe 4	Grpe 4
			Logé		Logé		Logé		Logé
A	Administrateurs	49980 €		46920 €		42330 €			
	Attachés	36210 €	22310 €	32130 €	17205 €	25500 €	14320 €	20400 €	11160 €
B	Rédacteurs	17480 €	8030 €	16015 €	7220 €	14650 €	6670 €		
	Educateurs des APS	17480 €	8030€	16015 €	7220 €	14650 €	6670 €		
	Animateurs	17480 €	8030 €	16015 €	7220 €	14650 €	6670 €		
	Techniciens	11880€	7370€	11090 €	6880 €	10300 €	6390€		
C	Adjoints administratifs	11340 €	7 090 €	10800 €	6750 €				
	Adjoint d'animation	11340 €	7090 €	10800 €	6750 €				
	Agents de maîtrise	11340 €	7090 €	10800 €	6750 €				
	Adjoints techniques	11340 €	7090 €	10800 €	6750 €				

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**3/Modulations individuelles :**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels déterminés ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant son activité à temps complet. L'indemnité est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté.

#### **4/Modalités de maintien ou de suppression :**

En ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- En cas d'absence continue d'un mois pour maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue.
- Pendant les congés annuels, les congés au titre du compte épargne-temps, congés exceptionnels : (congés de médaille, congés pour maternité, de paternité ou pour adoption), Toutes les autorisations spéciales d'absence telles que prévues dans le règlement général portant sur le temps de travail et des absences : examens et concours, mariage, décès, naissances, déménagement, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de congé bonifié, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de suspension de fonctions (dans le cadre d'une procédure disciplinaire) l'IFSE est suspendue pour toute la durée de la sanction et ce, à compter de la date d'effet de ladite sanction disciplinaire.

#### **5/ Garantie à titre personnel du montant de la prime existante :**

La mise en place du RIFSEEP s'accompagne d'une garantie financière, permettant aux agents de conserver le montant individuel mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

#### **II/ Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le C.I.A. pourra être alloué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, affectés dans les cadres d'emplois présents au sein de l'AME.

#### **1/Montants annuels maxima du C.I.A. par groupes de fonctions et par cadre d'emplois :**

Cat	Cadres d'emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Administrateurs	8 820 €	8 280 €	7 470 €	
	Attachés	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €

<b>B</b>	Rédacteurs	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Educateurs des APS	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Animateurs	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Techniciens	1 620 €	1 510 €	1 400 €	
	Adjoints administratifs	1 260 €	1 200 €		
<b>C</b>	Adjoint d'animation	1 260 €	1 200 €		
	Agents de maîtrise				
	Adjoints techniques				

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base pouvant varier de 0 à 100 %. Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce pourcentage sera apprécié à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs définis pour évaluer sa manière de servir et son engagement professionnel, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel applicable au sein de l'AME et correspondant aux quatre critères d'évaluation retenus à savoir :

- 1- Connaissances professionnelles et techniques,
- 2- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- 3- Qualités relationnelles
- 4- Aptitudes managériales.

✓ **Indicateurs retenus pour l'appréciation de la manière de servir et l'engagement professionnel**

<b>1. Connaissances professionnelles et techniques</b>
1.1 Connaissances générales nécessaires à l'ensemble des missions dévolues
1.2 Connaissances de l'environnement territorial : les enjeux et la finalité
1.3 Connaissances techniques spécifiques liées au poste
1.4 Participer, collaborer, s'impliquer dans les missions de service public
1.5 Capacité à mobiliser ses connaissances en situation de travail
1.6 Capacité d'adaptation aux changements, évolutions, aléas
<b>2. Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b>
2.1 Capacité à prendre des initiatives dans l'exercice de ses missions
2.2 S'organiser, respecter les délais, être régulier dans son travail
2.3 Respecter les consignes, les mettre en œuvre et rendre compte à la hiérarchie
2.4 Assiduité, ponctualité et régularité dans le travail
2.5 Capacité à mettre en œuvre les outils et méthodes de la conduite des projets
2.6 Capacité rédactionnelle et de synthèse
2.7 Capacité à respecter les règles d'organisation du service, les consignes
<b>3. Qualités relationnelles</b>

3.1 Capacité à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé
3.2 Capacité à écouter, à dialoguer, à communiquer
3.3 Prendre des initiatives, faire preuve d'autonomie et être force de propositions
3.4 Capacité à montrer de l'intérêt dans le travail en équipe, à coopérer, à travailler en transversalité
3.5 Transmettre son savoir et faire preuve de pédagogie
3.6 Capacité à accueillir, orienter et conseiller (usagers, élus, agents, partenaires...)
<b>4. Aptitudes managériales</b>
4.1 Capacité à diriger une équipe, fixer, mettre en œuvre des objectifs et en assurer le suivi
4.2 Aptitudes à déléguer, animer et développer le travail en équipe
4.3 Capacité à planifier les activités du service et en assurer le suivi
4.4 Capacité à informer, communiquer et dialoguer
4.5 Capacité à réguler les conflits, les tensions et traiter les situations difficiles
4.6 Capacité à aider les agents à développer leurs potentialités, à faciliter la transmission du savoir au sein de son équipe
4.7 Aptitude à mettre en place et gérer un plan d'action opérationnel, un projet
4.8 Gérer les relations partenariales et institutionnelles de l'EPCI
4.9 Assumer des responsabilités, les faire vivre et les partager

## **2/Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle du C.I.A. sera fixé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **3/Règles de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT ),
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en fixer les montants et les conditions d'attribution, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir délibéré,  
DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'INSTAURER pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public affectés dans les cadres d'emplois précités :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

DIT que l'IFSE et le CIA seront versés selon les modalités définies par la présente délibération.  
Article 2 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2017

Article 4 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice courant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame le Comptable Public et Monsieur le Préfet.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur NOTTIN).

4) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val de Loire (DRAC) dans le cadre de la sauvegarde des archives de l'AME

Monsieur DOOR : « Le 31 mai 2016, l'Agglomération Montargoise a été victime des inondations suite à la crue centennale du Loing sur différents équipements et notamment :

- L'hôtel communautaire : inondation complète du R-02 (archives)

Une équipe de sauvetage pour la récupération des archives communautaires a été diligentée et une procédure de congélation, avant traitement et lyophilisation des documents qui ont pu être récupérés, a été programmée.

Une opération de restauration et de reconditionnement des archives communautaires est maintenant en cours avec comme objectif de rendre consultable le fonds d'archives communautaires.

La Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre Val de Loire a fait savoir que l'Agglomération Montargoise était éligible au traitement de sauvegarde de ses archives au subventionnement de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Président à solliciter auprès de la DRAC la subvention nécessaire à la restauration et au reconditionnement des archives communautaires. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

5) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Chalette-sur-Loing pour la création d'un centre municipal de santé

Monsieur DOOR : « Par courrier du 20/03/2017, la commune de Chalette-sur-Loing a informé l'AME qu'elle a décidé de créer un centre municipal de santé qui ouvrira ses portes en juin 2017.

La commune a donc entrepris d'importants travaux et doit investir dans du matériel médical pour permettre d'accueillir les professionnels de santé.

Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Chalette-sur-loing dans le cadre de la création d'un centre municipal de santé sur son territoire. Cette somme sera inscrite lors d'une prochaine décision modificative du budget général. »

Monsieur DEMAUMONT remercie pour cette somme allouée à la commune. Le centre municipal de santé ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> juin 2017. 3 médecins généralistes y seront installés, un 4<sup>ème</sup> les rejoindra en septembre. Il est prévu d'ouvrir également en fin d'année un cabinet dentaire.

Monsieur DOOR apprécie la lutte contre la désertification médicale, qui a lieu chaque jour.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **CULTURE**

- 6) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique Jazz sur le territoire de l'AME

Madame ABSOLU : « Le succès croissant des partenariats avec le Hot Club du Gâtinais conforte l'engagement de l'Agglomération Montargoise dans sa politique de soutien à la diffusion de la musique de Jazz sur son territoire. La collaboration sur la saison 2016/2017 a confirmé ce constat avec 2 représentations complètes dès l'ouverture de la billetterie. C'est pourquoi, pour la saison à venir, 3 représentations sont envisagées afin de répondre au succès de cette programmation.

L'AME prévoit de réserver pour cette opération un budget artistique de 7 800 € maximum comprenant l'ensemble des frais artistiques, défraiements, hébergements, nourriture et transports.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 7) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert d'Adam Laloum et Victor Julien-Laferrière

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La programmation ambitieuse de la Ville d'Amilly dans le domaine des musiques anciennes et baroques, mérite d'être soutenue dans le cadre de la saison de programmation de l'Agglomération.

Considérant le succès croissant des concerts précédents, l'Agglomération et Les Jardins d'agrément ont décidé de programmer le concert de Adam Laloum le samedi 27 janvier 2018 à 20h45 à l'Espace Jean Vilar.

Le résultat de cette opération sera partagé équitablement entre la Ville et l'Agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « F(1)AMMES »

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

L'AME et la Ville de Chalette-sur-Loing mènent des politiques culturelles complémentaires par la mise en place de saisons culturelles. Aussi, elles collaborent déjà de façon régulière à la mutualisation de moyens et à la mise en œuvre de projets en commun et de programmations en partenariat.

En plus de leurs collaborations habituelles, l'AME et la Ville de Chalette souhaitent s'associer pour une opération exceptionnelle en accueillant le spectacle « F(1)AMMES » d'Ahmed Madani. Ce spectacle parle de la condition féminine et de la diversité. Le sujet est fort, la portée significative. A ce titre, seule la mutualisation des moyens et des forces des deux entités permet l'accueil de ce spectacle.

Ainsi, l'AME et la Ville de Chalette-sur-Loing entendent partager à part égale les dépenses et les recettes liées à cette opération.

*Madame DELAPORTE quitte la séance à 18 heures 22.*

Le spectacle sera programmé le vendredi 13 avril 2018 à la Salle des Fêtes de Montargis. Le choix s'est porté sur la Salle des Fêtes de Montargis car elle est la seule salle avec les capacités techniques, logistiques et d'accueil adéquates sur l'agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Chalette et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

9) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions pour les activités et projets du Pôle Spectacle Vivant sur la saison 2017/2018

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise, via son Pôle Spectacle Vivant et Evénements Culturels, mène une politique volontariste en matière de spectacle vivant et d'événements à caractère artistique et culturel sur son territoire.

A ce titre, le Pôle développe une saison culturelle (SORTIR et PLEIN LES MIRETTES) et différents projets ponctuels ou récurrents (Fête d'un jour, Tutélu, etc.). Ceux-ci, de par leur exigence artistique et la pertinence de la démarche peuvent être soutenus par des partenaires locaux ou encore nationaux.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différentes partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariats (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre-Val de Loire, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Actualisation des tarifs de la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME souhaite actualiser les tarifs de vente des produits suite à l'augmentation des tarifs des végétaux.

Je vous propose :

- d'approuver l'actualisation des tarifs de la Maison de la forêt à compter du 20/05/2017 :

Désignation du produit	Prix de vente
Carte postale	1,00 €
Guide du visiteur	2,00 €
TopoGuides « Montargis et le pays gâtinais »	12,70 €
Guide de randonnées du Loiret (CDT)	2,50 €
La forêt de Montargis autrefois forêt royale de Paucourt	32,00 €
Lot de trois magnets	10,00€
Papillon du Loiret	38,00€
Magnet	3,50€
Forêt voisine	3,00 €
Annales de la SAFO	17,00 €
Nichoirs, mangeoires	15,00 €
Végétaux de catégorie 1	12,00 €
Végétaux de catégorie 2	16,00 €
Végétaux de catégorie 3	20,00 €
Végétaux de catégorie 4	25,00 €
Végétaux de catégorie 5	30,00 €

- de modifier la régie des ventes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la Ville de Montargis

Madame ABSOLU : « La ville de Montargis organise une saison de spectacles de théâtre à la Salle des Fêtes de Montargis. Les places sont en vente à l'OTSI de l'AME et sur place le jour du spectacle. La Ville de Montargis souhaite faciliter l'accès des publics à ses manifestations théâtrales en ajoutant un second point de vente.

L'AME propose de réaliser la vente des billets et abonnements de la saison de Montargis depuis le point de vente de la Médiathèque situé à proximité immédiate de la Salle des Fêtes.

La Ville de Montargis et l'AME utilisent le même outil logiciel et leurs bases de données afférentes ont le même hébergeur. En conséquence, l'AME constate que cette prestation de service n'entraînerait aucune dépense supplémentaire dans la mesure où le service serait assuré aux horaires habituels d'ouverture du point de vente et qu'elle dispose déjà des moyens humains, matériels et logiciels ad-hoc. En conséquence, elle assurerait gratuitement la vente des places et abonnements de la saison de Montargis.

Cette mutualisation permettant l'amélioration de l'efficacité d'un service public ouvert sans distinction aux habitants de l'Agglomération, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21**

- 12) Attribution d'une subvention à l'association « les Chats Errants du Montargois » au titre de l'exercice 2017 et renouvellement de la convention

Madame SERRANO : « L'association les Chats Errants du Montargois (C.E.M) a été créée en 2006. Son but est de lutter contre la prolifération des chats errants par la stérilisation et d'aider à l'adoption de chats errants.

Les actions de stérilisation étaient de 181 (118 sur l'AME) à la fin de septembre 2015 et de 193 (112 sur l'AME) à la fin de septembre 2016.

Le nombre de chats adoptés était de 142 à la fin de septembre 2015 et de 135 à la fin de septembre 2016.

Par courrier du 24 novembre 2016, l'association demande à l'AME une subvention de 6 000 € pour l'année 2017. Je vous rappelle qu'en 2016, la subvention versée à l'association C.E.M s'élevait à 2 450 €.

Il faut prendre en compte la baisse des actions de stérilisations sur le territoire de l'AME et des adoptions réalisées.

Parallèlement, l'AME renouvelle la convention de protection des Chats Errants du Montargois avec l'association pour une période de un an.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'attribuer une subvention de **2 200 €** au titre de l'exercice 2017 à l'association « les Chats Errants du Montargois » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de protection des Chats Errants du Montargois pour une durée de un an. »

Monsieur DOOR observe qu'il est normal que le montant de la subvention diminue, compte tenu de la baisse du nombre de stérilisations.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 13) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Ville de Châlette-sur-Loing (projet "Rencontre sur les droits des femmes") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/17 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Ville de Châlette sur Loing intitulée « *Rencontre sur les droits des femmes* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 500 €.

Cette année la ville s'est fixé pour objectif d'associer plus largement le public à la conception et à la mise en œuvre de l'action. Une première rencontre avec les partenaires a d'ailleurs permis de présenter un questionnaire d'enquête auprès des usagers de la PMI, du Conseil Départemental, du CIDFF, du CCAS, des comités de quartier et associations... Le forum a eu lieu le vendredi 10 mars 2017.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **500 €** à la Ville de Châlette-sur-Loing et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 14) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Ville de Châlette-sur-Loing (projet "Les potagers du quartier Kennedy s'agrandissent") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/17 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Ville de Châlette sur Loing intitulée « *Les potagers du quartier Kennedy s'agrandissent* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 000 €.

Le projet consiste à agrandir les jardins potagers sur le quartier du Plateau, afin de permettre à des nouveaux habitants d'y accéder et de favoriser le lien social et d'occuper les espaces délaissés.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **3 000 €** à la Ville de Châlette-sur-Loing et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 15) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (projet "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville de l'AME") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CIDFF intitulée « *Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'AME* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 5 300 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 300 €.

Le projet consiste à maintenir les permanences juridiques de proximité à Montargis (EMA) et à Châlette-sur-Loing afin de permettre à toutes femmes issues des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès facilité à l'information, spécifiquement sur des questions liées au droit de la famille.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **5 300 €** à l'association CIDFF et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 16) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "Fête du quartier de la Chaussée") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *Fête du quartier de la Chaussée* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 900 €.

Le projet consiste à favoriser le lien social sur le quartier de la Chaussée. Cet événement aura lieu le 20 mai 2017 sur le parvis du Centre Commercial de la Chaussée où diverses animations sont mises en place (danse, jeux de bois pour les enfants, découverte des pays etc..) en partenariat avec la Ville de Montargis.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **900 €** à l'association MILLE SOURIRES et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 17) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "Découverte de l'inconnu") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *Découverte de l'inconnu* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 8 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 6 756 €.

*Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 29.*

L'action consiste à partir 4 jours (juillet 2017) au bord de la mer en pension complète dans une auberge de jeunesse. Les bénéficiaires seront mobilisés pour l'organisation du séjour sur place. Une participation de 20€ est demandée par personne. Certaines familles ont proposé d'augmenter leur participation financière pour aider celle qui ne pourrait pas supporter cette contribution.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **6 756 €** à l'association MILLE SOURIRES et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 18) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "Aide à l'expression française") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *Aide à l'expression française* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 850 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Cette action consiste à mettre en place des cours d'alphabétisation en direction de certains parents afin de les aider à comprendre les devoirs de leurs enfants.

Cette initiation au français va également leur permettre d'être autonomes et de faire seules, les démarches auprès des écoles. Pour ces personnes la maîtrise de la langue française leur permet également d'acquiescer de l'assurance dans la vie courante et de rompre l'isolement.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'association MILLE SOURIRES et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 19) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association des Parents de Chautemps (projet "Activités périscolaires et estivales") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/17 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association des Parents de Chautemps intitulée « *Activités périscolaires et estivales* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 610 €.

L'action proposée va permettre de favoriser les liens intergénérationnels dans le quartier en organisant des activités qui réuniront adultes et enfants, de développer la solidarité entre voisins et transmettre des valeurs aux enfants telles que le vivre ensemble, l'esprit collaboratif et le sens de l'entraide et du partage au travers d'activité pédagogique.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d'attribuer une subvention de **610 €** à l'association des Parents de Chautemps et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association des Parents de Chautemps (projet "Jardin partagé écoresponsable et autosuffisant") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/17 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’association des Parents de Chautemps intitulée « *Jardin partagé éco-responsable et autosuffisant* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 200 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 1 500 €.

L’Association ayant organisé une activité jardinage pour les enfants du quartier en juillet 2016, il a été constaté que cela leur avait beaucoup plu. L’association a alors décidé de lancer une activité pédagogique pour sensibiliser les enfants, mais aussi les adultes du quartier aux questions environnementales. Pour ce faire, la création d’un jardin partagé représente un support intéressant.

L’action consiste à créer un jardin partagé éco-responsable (achat de graines bio) et auto-suffisant. Il devra être installé des containers de récupération d’eau de pluie et des règles de permaculture devront être mise en œuvre afin de limiter autant que possible, les apports extérieurs en eau, en favorisant le recyclage et en bannissant les pesticides.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d’attribuer une subvention de **1 500 €** à l’association des Parents de Chautemps et de m’autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’**UNANIMITÉ**.

21) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "classe relais de l’AME") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action du Collège Paul Eluard intitulée « *Classe relais de l’AME* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 1 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 1 000 €.

La classe relais est financée dans le cadre de la politique de la ville depuis septembre 2007 et concerne une douzaine d’établissements scolaires de collèges ou lycées professionnels (3<sup>ème</sup> et prépa pro). Elle s’adresse à des jeunes en obligation scolaire qui sont en voie de marginalisation vis-à-vis de l’instruction scolaire et des règles sociales. Les objectifs de la classe relais visent à la fois à resocialiser et à rescolariser ces élèves à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d’une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

La classe relais accueille 6 élèves par sessions de 6 à 7 semaines. Ces sessions sont axées sur la thématique de la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 000 €** au collège Paul Eluard et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 22) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Promouvoir la culture théâtrale au collège") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du Collège Paul Eluard intitulée « *Promouvoir la culture théâtrale au collège* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 290 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 290 €.

L'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale. Il est donc important qu'ils trouvent toute leur place dans l'accompagnement des jeunes dans le milieu scolaire. De plus, il s'agit de mettre en valeur la langue française, de découvrir la biographie d'un auteur du XVII<sup>e</sup> siècle par le biais de mise en scène.

Dans un premier temps, il s'agira de proposer aux élèves trois sorties culturelles dans le cadre de la programmation de l'AME "SORTIR" et plus précisément "Pleins les mirettes" festival à destination du jeune public. Dans un second temps, l'équipe pédagogique souhaite faire intervenir une compagnie de théâtre "ENTRE2COURS", reconnue d'intérêt pédagogique par le Ministère de l'Éducation nationale.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 290 €** au collège Paul Eluard et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 23) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Les concerts de poche (projet "Tous en chœur 2017") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action Les Concerts de Poche intitulée « *Tous en chœur 2017* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 4 500 €.

Le projet consiste à proposer des ateliers de chants dans l'objectif de former un chœur d'enfants et d'adolescents issus des quartiers prioritaires de la ville permettant à chacun de prendre connaissance de son potentiel créateur, de confiance en soi et ainsi de lutter contre l'échec scolaire. Les participants et leurs familles seront mobilisés grâce à des réunions d'informations.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **4 500 €** à l'association Les Concerts de Poche et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 24) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CDAD du Loiret (projet "Information juridique en droit du travail et lutte contre l'illettrisme") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CDAD (Conseil départemental d'accès au droit) du Loiret intitulée « *Information juridique en droit du travail et lutte contre l'illettrisme* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Le projet consiste à réaliser des entretiens individuels permettant à des salariés, des demandeurs d'emploi d'obtenir des informations sur le maintien ou le retour à l'emploi. L'action se déroule par visioconférence via la Maison de Justice et du Droit d'Orléans (4 fois par semaine) lundi, mardi, mercredi et jeudi.

L'installation d'une borne interactive de visioconférence sera opérationnelle dans les locaux de l'EMA second semestre 2017.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'association CDAD du Loiret et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 25) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (projet "Aide à la scolarité des jeunes licenciés du club et organisation de stages éducatifs et sportifs pendant les vacances scolaires") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association USM Football intitulée « *Aide à la scolarité des jeunes licenciés du Club et organisation de stages éducatifs et sportifs pendant les vacances scolaires* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 000 €.

De nombreux licenciés étaient privés de pratique sportive en raison de leurs mauvais résultats et/ou comportement scolaire. Le projet mis en place par l'USM FOOTBALL depuis 2015 permet à ces jeunes de bénéficier d'un accompagnement à la fois éducatif et sportif (en les accompagnant dans la réalisation de leurs devoirs).

De plus, l'association souhaite compléter cet accompagnement par des stages éducatifs et sportifs pendant les vacances scolaires. Les matinées seront consacrées à la réalisation des devoirs encadrés par un enseignant éducateur du club et les après-midis seront réservés aux pratiques sportives variées (football mais aussi natation, vélo, tennis, rugby..).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **5 000 €** à l'USM football et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 26) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (projet "Promotion et développement du football féminin") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association USM Football intitulée « *Promotion et développement du football féminin* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

L'objectif de cette action étant de valoriser la place des femmes dans le sport et la société en développant une section féminine au sein du Club, afin de lutter contre les inégalités et promouvoir l'égalité des sexes.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'USM football et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 27) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (projet "Au secours de l'autre") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Au secours de l'autre* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 300 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 300 €.

L'action consiste à former 30 personnes au PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1) afin de proposer aux parents et plus particulièrement aux mamans de réagir en cas d'accident domestique (sachant que les accidents liés aux nourrissons sont de plus en plus élevés).

Cette formation sera dispensée par le Centre Régional de Formation Professionnelle de la Croix Rouge à raison de 2 groupes de 10 personnes sur 3 jours et 1 groupe de 10 personnes sur 1 matinée à l'EMA de l'AME afin de faciliter la participation des habitants du PLATEAU.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 300 €** à l'Association Montargoise d'Animation et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 28) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (projet "Du goût à la cuisine") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Du goût à la cuisine* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 100 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 100 €.

L'association souhaite proposer une action qui permet d'apprendre aux parents à cuisiner des produits frais afin d'équilibrer les repas de leurs enfants et de limiter le gaspillage alimentaire. Des ateliers cuisines ont déjà été expérimentés avec l'association Mille sourires, la Croix Rouge et Coallia.

Les ateliers auront lieu 2 fois par mois en matinée par groupe de 10 personnes dans la salle située au 6bis, rue de la Sirène à Montargis équipée d'une cuisine.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 100 €** à l'Association Montargoise d'Animation et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 29) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (projet "Accompagnement à la scolarité") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Accompagnement à la scolarité* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 400 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 400 €.

L'action consiste à aider 10 familles dans une démarche qui comprend 3 axes : aide aux devoirs, ouverture culturelle et soutien à la parentalité. Elle est menée en lien avec l'école Paul Langevin.

Les enfants sont accueillis par 4 bénévoles et 1 animateur chaque soir à l'EMA. Après un temps de goûter, ils sont répartis dans plusieurs salles en fonction de leur niveau.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 400 €** à l'Association Montargoise d'Animation et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 30) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS INSERTION (projet "Boutique et partage") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association IMANIS INSERTION intitulée « *Boutique et Partage* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 10 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 10 000 €.

Le projet consiste à financer l'encadrement et l'accompagnement de 3 femmes issues des quartiers prioritaires pour une durée de 12 mois (20 heures par semaine), recrutées en qualité d'hôtes d'accueil et d'agents polyvalents dans une boutique de vêtements à petits prix. Cette action permet de les accompagner dans leurs parcours d'insertion vers l'emploi stable et durable.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association IMANIS INSERTION et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 31) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Boutique de gestion (BGE) du Loiret (projet "Citéslab – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en quartiers prioritaires de la ville") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association BGE du Loiret intitulée « *Citéslab – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en quartiers prioritaires de la ville* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 10 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 10 000 €.

Il s'agit de favoriser la création d'activités pour les publics issus des quartiers prioritaires, afin de développer leur esprit entrepreneurial et de les accompagner dans la construction de leur parcours professionnel.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association BGE et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

32) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association APAGEH (projet "AME Environnement") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association APAGEH intitulée « *AME Environnement* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 25 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 15 000 €.

L’APAGEH est une Structure d’Insertion par l’Economie créée depuis décembre 1994. Des chantiers d’entretien et de mise en valeur de l’environnement (patrimoine naturel, éco-jardin) constituent les activités supports de sa mission d’insertion.

Les objectifs sont :

- Proposer à 16 demandeurs d’emploi (bénéficiaires de RSA ou jeunes de moins de 25 ans) habitant les quartiers prioritaires, un emploi valorisant dans le domaine de l’entretien du patrimoine naturel, des espaces verts ou de l’éco-jardinage.
- Leur redonner confiance dans leurs capacités et leurs aptitudes à l’emploi.
- Leur permettre d’acquérir des savoir-être et des savoir-faire reproductibles dans d’autres entreprises et secteurs d’activité.
- Les faire accéder à des actions de formation pendant ou après leur contrat à l’APAGEH.
- Les accompagner dans leurs recherches d’emploi ou de formation.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de **15 000 €** à l’association APAGEH et de m’autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

33) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association FAP (projet "Chantier d’insertion ICARE") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association FAP intitulée « *Chantier d’insertion ICARE* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 27 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 10 000 €.

Le chantier d’insertion ICARE créé en 2005 est une réponse locale, permettant d’apporter des solutions pour un accès et un retour à l’emploi des personnes durablement éloignées du marché du travail par la combinaison d’un accompagnement social et professionnel fondé sur un contrat de travail.

Les objectifs visés par le chantier ICARE sont de :

- Proposer un emploi dans le cadre de CDDI (contrat à durée déterminée d’insertion) de 24 heures semaine à des personnes en difficultés d’insertion.
- Avoir une activité de production qui s’inscrive dans une démarche de développement durable.
- Accompagner durant leur contrat chaque salarié afin de résoudre les difficultés

d'insertion pour tendre vers un emploi durable.

- Rendre autonome et responsabiliser les personnes dans leurs démarches.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association FAP et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 34) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française (projet " Carré rouge - Vestiboutique") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Croix Rouge Française intitulée « *Carré Rouge-Vestiboutique* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 3 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 500 €.

Cette structure a pour objectif de répondre aux nombreuses demandes de personnes en situation de précarité qui sont désireuses par souci de dignité, d'effectuer un vrai geste d'achat même si les sommes sont symboliques et permettre l'insertion professionnelle de bénéficiaires de minima sociaux.

L'action consiste à permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de retrouver une activité professionnelle, de travailler autour de leurs différentes problématiques familiales, personnelles, et des freins à l'emploi, voire à retrouver un véritable emploi.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **3 500 €** à la Croix rouge française et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 35) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AGAFOR (projet "Les 7 domaines de compétences et moi ?") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association AGAFOR intitulée « *Les 7 domaines de compétences et moi ?* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 4 000 €.

L'action consiste à préparer les publics issus des quartiers prioritaires de la ville les plus éloignés de l'emploi à la certification CLEA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles) ;

Pour ce faire l'association souhaite mettre en place des modules à travers 3 objectifs concrets :

- Expliquer et préparer les bénéficiaires aux 7 domaines et 28 sous-domaines du nouveau socle de connaissance.
- Remotiver les personnes en situation d'illettrisme ou de FLE pour qu'ils s'engagent dans un parcours de formation pour une montée en compétences progressive et durable.
- Expliquer les attentes des employeurs en matière d'employabilité et des centres de formation en matière de prérequis pour une entrée en formation qualifiante.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **4 000 €** à l'association AGAFOR et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

36) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale (projet "Pass' ton permis") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *Pass' ton permis* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 6 000 €.

L'objectif de l'action est de permettre à chaque jeune participant au projet :

- \* d'être sensibiliser à la sécurité routière et aux risques liés à la conduite sans permis.
- \* de s'engager dans une démarche active visant à obtenir son permis de conduire.
- \* de bénéficier d'un accompagnement renforcé visant à favoriser son insertion professionnelle.
- \* de bénéficier d'un appui financier dédié au passage du permis de conduire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **6 000 €** à la Mission locale et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

37) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale (projet "Bouge ton quartier - de l'idée au projet") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *bouge ton quartier - de l'idée au projet* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 6 530 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 6 530 €.

Le projet permet à des jeunes dits "éloignés" de valoriser leurs talents et de construire un projet commun citoyen. Il s'agit de faire découvrir progressivement le monde de l'entreprise, les associations et les institutions présentes sur le territoire du Montargois.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **6 530 €** à la Mission locale et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

- 38) Contrat de ville : Programmation 2017 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale (projet "En route vers l'emploi") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 09/03/2017 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *En route vers l'emploi* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 000 €.

Le projet permet à chaque jeune ayant participé à l'action "de l'idée au projet" de bénéficier d'un diagnostic personnel visant à définir son projet personnel, d'un accompagnement approfondi sur une période de 6 mois et d'une bourse visant à favoriser son insertion professionnelle.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **3 000 €** à la Mission locale et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR explique que l'Etat alloue les subventions à la même hauteur que l'AME, les deux entités participent chacune à 50 %. L'enveloppe globale dépasse 150 000 €. Ce montant permet de répondre aux besoins des associations, très prolixes. C'est pourquoi, de nombreux dossiers sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Un deuxième appel à projets interviendra au cours du deuxième semestre.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

## **SPORTS**

- 39) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montargis pour la rénovation du stand de tir à 25 m et 50 m de Champfleuri

Monsieur SUPPLISSON indique que la commission des sports travaille depuis 2 ans ½ sur la politique du tir. Un diagnostic a été établi. 300 stands de tir sont installés dans le département. L'est du Loiret comprend des équipements uniques. Les 2 stands de tir de l'agglomération comptent 300 licenciés : 100 à Amilly, 200 au club de Montargis. La pratique de ce sport se fait dans deux types d'équipements :

- 2 stands à 10 mètres. Le premier préfabriqué était installé dans la cour de l'école Pasteur à Montargis et le second est toujours dans la cour de l'école du Clos Vinot à Amilly avec 7 positions de tir à 10 m ;

- 1 stand de tir à 25 et 50 mètres propose 12 positions à 25 m et 12 positions à 50 m, à Champfleuri sur la commune de Montargis.

Tous ces équipements sont totalement vétustes, au moment même où la pratique du tir connaît

un développement important dans toutes les catégories d'âges, y compris chez les jeunes. Sur les 300 licenciés, 60 à 70 % sont issus de l'agglomération, dont une bonne moitié de jeunes. Les pratiquants ne disposent pas tous de licences ou de permis de port d'armes. Cette pratique connaît aussi une intensification avec l'armement des polices, y compris la police nationale. En effet, la Brigade anti-criminalité (BAC) a reçu de nouveaux armements qui nécessitent des entraînements spécifiques sur un stand à 25 et 50 mètres. Les policiers nationaux, municipaux, les agents de l'administration pénitentiaire viennent s'entraîner sur les stands à 25 et 50 m. La vétusté de ces équipements pose aussi des problèmes aux forces de police et à l'administration pénitentiaire.

Il a donc été décidé de rénover ces équipements. En concertation avec le mouvement sportif et les élus de la commission, le stand à 25 et 50 m sera rénové, avec ses 12 positions à 25 m et 12 positions à 50 m et un nouveau stand à 10 m sera construit, avec 30 positions de tir et 5 positions pour l'arbalète. Un terrain sera mis à disposition par la commune d'Amilly, à côté du dojo. Ce lieu d'implantation permettra de mutualiser les moyens d'entretien et de fonctionnement et de limiter au maximum les surcroûts de dépenses de fonctionnement.

Pour ces deux installations, il s'agira d'un fonds de concours. L'AME ne va pas développer des services et des équipements en propres, elle apportera simplement un fonds de concours à la réalisation de ces équipements et une maîtrise d'ouvrage déléguée en ce qui concerne la construction de celui d'Amilly. A Montargis, il s'agira uniquement de rénovations. La présente délibération commence par le plus simple, c'est-à-dire la rénovation du stand à 25 et 50 m situé à Champfleuri. Le fonds de concours s'élève à 54 540 €. Ce stand est déjà reconnu d'intérêt communautaire par les statuts de l'AME. Il conviendra de reconnaître d'intérêt communautaire le futur stand d'Amilly. La commission Intercommunalité sera amenée à statuer à cette occasion. Enfin, une délibération sera soumise au Conseil communautaire concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée.

« La pratique du Tir sur l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est une activité sportive en plein essor. Le nombre de licenciés ne cesse de progresser.

Le programme sur l'agglomération montargoise consiste en la rénovation du stand de tir à 25 m et 50 m à Montargis sur le site de Champfleuri et la construction d'un stand de tir à 10 m à Amilly.

Cependant les équipements nécessaires à cette pratique sont aujourd'hui vétustes et vieillissants.

S'agissant de celui de Montargis, une rénovation du stand de tir à 25 m et 50 m est nécessaire. En effet, les installations datant des années 70, des travaux de mise aux normes électriques et de sécurisation du site sont aujourd'hui indispensables.

Ces travaux concernent la mise en place d'un contrôle d'accès au site pour une plus grande sécurité, le remplacement des portes permettant d'accéder aux champs de tir, la mise au norme électrique de l'installation et la reprise de la couverture.

Ce projet de rénovation du stand de tir de Montargis a été inscrit pour financement au Contrat Régional de Solidarité Territoriale. L'AME pourra ainsi solliciter la Région sur le financement de ces travaux à hauteur de 20 %.

Je vous propose de bien vouloir autoriser le versement à la commune de Montargis d'un fonds de concours de 54 540 € pour la rénovation du stand de tir à 25 m et 50 m de Champfleuri à Montargis et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions nécessaires auprès

du Conseil régional du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

40) Attribution de subventions 2017 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « La politique sportive de l'A.M.E. a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002. Cette politique sportive déclare le sport scolaire dans les lycées et collèges d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'**exercice 2017**, les subventions suivantes :

Lycée DURZY	: 1 150 €	Lycée Château Blanc	: 355 €
Lycée « en Forêt »	: 425 €	E.R.E.A. Simone VEIL	: 388 €
Lycée Jeannette VERDIER	: 121 €		
Collège CHINCHON	: 200 €	Collège GRAND-CLOS	: 278 €
Collège Paul ELUARD	: 705 €	Collège SCHUMAN	: 695 €
Collège Pablo PICASSO	: 708 €	Collège Lucie AUBRAC	: 400 €

Pour information, le Lycée du CHESNOY, le Lycée en Forêt et l'Ecole St LOUIS n'ont pas présenté de demande de subvention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

41) Attribution d'une subvention à l'aéroclub du Gâtinais pour la rénovation de la toiture du bâtiment

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing gère la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory depuis 2007. De nombreuses activités aéronautiques sont pratiquées sur le site, notamment par des associations (vol moteur, planeurs, ULM, hélicoptère, parachutisme, modélisme, occasionnellement voltige aérienne...).

L'Aéroclub du gâtinais est une association de loi 1901, fondée en 1932, qui rassemble les adeptes du « vol moteur ». Elle offre un large panel d'activités : formations au pilotage, pratiques aériennes mutualisées... L'Aéroclub connaît une activité croissante.

L'association a entrepris de nombreux travaux de rénovation ces dernières années : accessibilité, rafraîchissement en peinture des locaux, création de sanitaires handicapés...

Elle est aujourd'hui confrontée à la nécessaire rénovation de la toiture du bâtiment.

Ce projet entre dans l'optique de pérennisation mais aussi de développement de l'association. Le coût global de cette rénovation est chiffré à : 18 972,31 euros TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'AME pour aider au financement de ces travaux de rénovation.

Je vous propose d'attribuer à l'Aéroclub du Gâtinais, une subvention de **5 000 €**, pour contribution aux travaux engagés pour la rénovation de la toiture du bâtiment de l'Aéroclub du Gâtinais. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **URBANISME**

42) EPFLI « Foncier Coeur de France » – Avis sur le projet d'acquisition pour le compte de la commune de Vimory pour le projet de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL), aujourd'hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Cœur de France ».

En intégrant l'AME, les communes qui étaient auparavant adhérentes de cet établissement, ne le sont plus à titre individuel (délibération AME n° 13-297 du 28 novembre 2013).

Toutefois, le règlement de l'EPFLI prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent lui demander directement le portage d'un projet d'acquisition quand il est d'intérêt communal ; l'EPCI quant à lui (en l'occurrence l'AME ici) doit donner son avis sur l'intervention de l'EPFLI sur ladite commune.

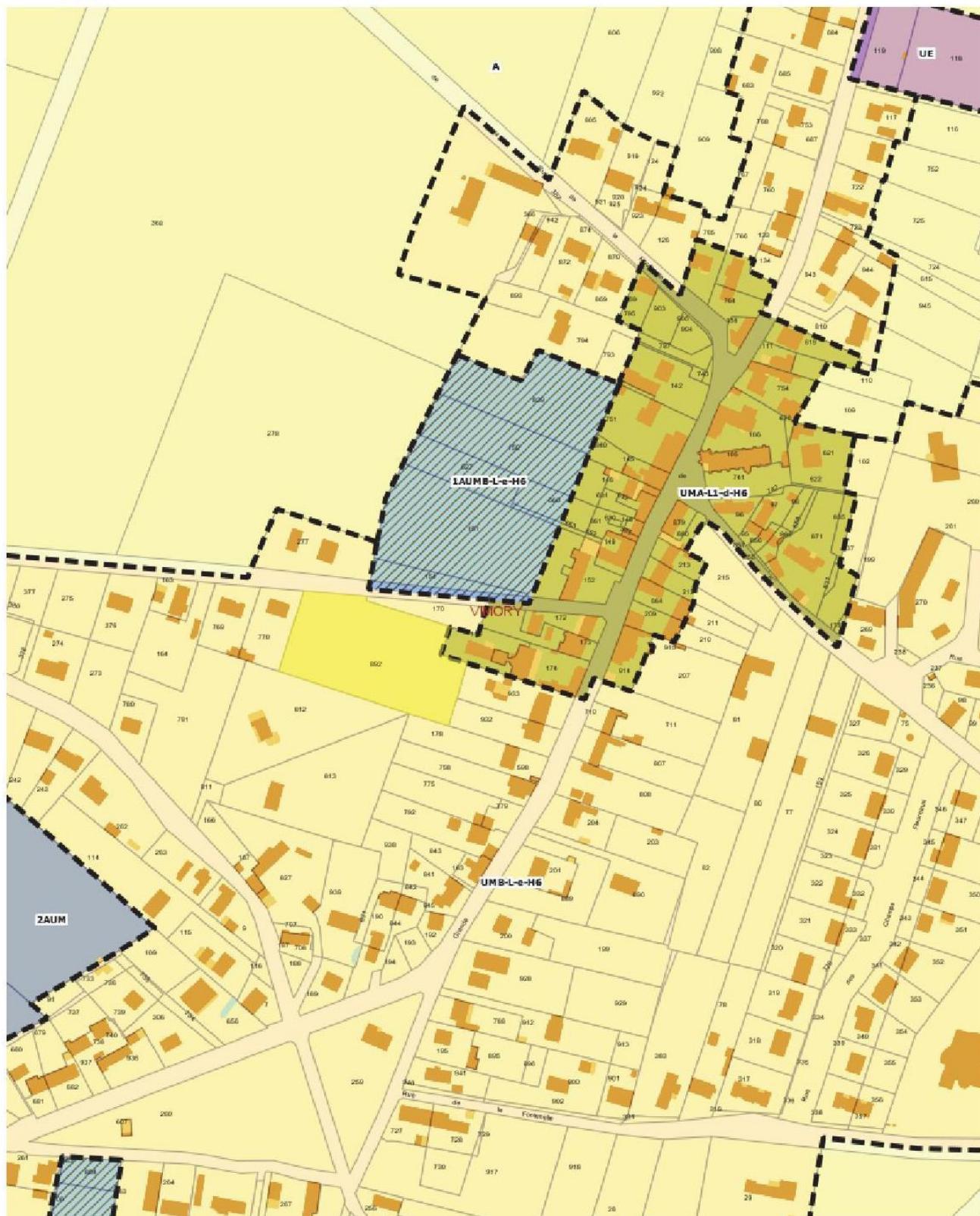
La commune de Vimory, par courrier du 3 mars 2017, expose le projet d'acquisition d'un terrain non bâti situé rue de la Colinière lieudit « Le Bas Bourg », cadastré I n° 892 et d'une superficie de 5 354 m<sup>2</sup>, en vue d'un projet de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire, notamment pour tenir compte des préconisations du plan Vigipirate pour l'évacuation en cas d'intrusion. Elle demande que l'acquisition soit réalisée par l'EPFLI.

Le prix de vente étant arrêté entre le propriétaire et la commune, il n'y a pas lieu de retirer la délégation du Droit de Prémption Urbain de l'AME à la commune de Vimory pour la parcelle I n° 892 située en zone UMB du PLUi et de le déléguer par conséquent à l'EPFLI.

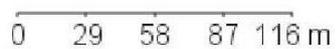
Je vous propose donc :

- de donner un avis favorable à l'inscription de ce projet d'acquisition sur la commune de Vimory, sur la parcelle I n° 892, en vue d'un projet de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire au programme d'acquisitions foncières de l'EPFLI. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.



Echelle : 1 / 2830



Réalisation : AME - SIG

43) EPFLI « Foncier Coeur de France » – Avis sur demandes d’adhésions

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire :

- a décidé d’adhérer à l’Etablissement Public Foncier Local du Loiret, aujourd’hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Coeur de France »,
- et accepté sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Montargoise Et rives du loing le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d’Equipement visé à l’article 1607 bis du Code Général des Impôts.

De même, par délibération n° 14-95 du 18 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné des représentants à l’Assemblée Générale de l’EPFL du Loiret.

Par courrier du 10 avril 2017 (reçu le 26), le Président de l’EPFLI « Foncier Coeur de France » demande à l’AME son avis sur l’adhésion de 4 nouveaux membres, à savoir :

- la communauté de communes du Val de Sully,
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- la communauté de communes du Betz, de la Cléry et de l’Ouanne,
- la communauté de communes de Berry Loire Puisaye.

L’avis doit être donné dans un délai de 2 mois à réception du courrier, soit au plus tard le 26 juin 2017, à défaut il sera réputé favorable.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- de donner un avis favorable à l’intégration des 4 nouveaux membres telle que cité ci-dessus. »

Délibération votée à l’**UNANIMITÉ**.

44) Commune de Pannes – Autorisation à Enedis d’implantation d’un coffret réseau sur la parcelle AB n° 216

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du renouvellement des réseaux électriques (pose d’un réseau électrique souterrain), Enedis doit procéder au déplacement d’un coffret Réseau sur une parcelle appartenant à l’AME. Enedis demande donc l’autorisation d’occupation, de passage et de servitude sur la parcelle AB n° 216 à Pannes, lieudit « La Petite Ronce ».

Descriptif des droits de servitude consentis à Enedis :

- établir à demeure un coffret Réseau ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose du coffret.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

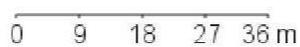
- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l’emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- d’approuver la constitution d’une convention de servitude et d’occupation AME/Enedis pour la parcelle AB n° 216 sise à Pannes avec versement de 20 € d’indemnité unique et forfaitaire ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



Echelle : 1 / 850



Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 45) Commune d'Amilly – Résiliation partielle du bail avec LOGEMLOIRET pour les parcelles AX n° 748 et 752 pour partie « voirie » et rétrocession à la commune d'Amilly (Question reportée)

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 10-184 du 7 octobre 2010, le conseil communautaire validait l'acquisition des parcelles AX n° 671-673-675 et 677 à la commune d'Amilly au prix de 160 000 € pour 4 142 m<sup>2</sup> soit environ 38,629 €/m<sup>2</sup> dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative liée au projet de renouvellement urbain du Plateau, en vue de la construction de 9 logements par LOGEMLOIRET. Un bail emphytéotique a ainsi été signé avec ce bailleur le 21 octobre 2010 pour la mise à disposition de ce parcellaire pour une durée de 65 ans à l'euro symbolique.

Par courrier du 18 janvier 2017 envoyé à la mairie d'Amilly et en copie par mail à l'AME le même jour, LOGEMLOIRET informait que le chantier de construction était réceptionné depuis le mois d'octobre 2015, et qu'en accord avec Monsieur le Maire, le parcellaire représentant l'assiette de la voirie pouvait être repris pour intégration dans le domaine communal, après état des lieux. Ce dernier a eu lieu le 1er mars 2017 et tous les documents nécessaires demandés par la mairie transmis.

Afin de pouvoir formaliser cette reprise de la voirie pour intégration dans le domaine communal, il y a lieu de :

- résilier partiellement le bail emphytéotique mentionné plus avant afin d'en exclure les parcelles concernées et formant la voirie, c'est-à-dire celles cadastrées AX n° 748 (ex. 673) de 632 m<sup>2</sup> et 752 (ex. 677) de 7 m<sup>2</sup> ;
- rétrocéder ces parcelles à la mairie au prix d'acquisition, soit 24 684 € prix arrondi (639 m<sup>2</sup> X 38,629 €/m<sup>2</sup>). En effet, en référence à la délibération n° 03-164 du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la voirie, il est décidé que la cession du parcellaire « acquise ou détenue par l'AME et intéressant la commune » autre que celle représentant la voirie dite communautaire, est cédée au prix des domaines, et ici au prix d'acquisition à la commune en 2010. »



Monsieur PEPIN s'interroge sur cette délibération. L'AME a acheté un terrain à la ville d'Amilly pour la reconstitution de l'offre locative des logements à LOGEMLOIRET. Il s'agit d'une démarche normale de rétrocession d'une voirie auprès d'une commune. En revanche, une rétrocession se fait habituellement à l'euro symbolique. Ce point a été examiné par la commission Urbanisme. Monsieur LELIEVRE en charge de cette commission n'est malheureusement pas présent pour échanger à ce sujet. A la réunion du Bureau, rien n'a été dit de particulier. A moins que Monsieur DUPATY souhaite acheter la rétrocession à 25 000 €, il suggère de reporter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur DUPATY confirme que traditionnellement, les rétrocessions sont réalisées à l'euro symbolique. Il ne comprend pas que celle-ci soit revendue à la commune. Ce n'est pas la règle.

Monsieur DOOR rappelle que la délibération n° 03-164 du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la voirie stipule que la cession du parcellaire « acquise ou détenue par l'AME et intéressant la commune » autre que celle représentant la voirie dite communautaire, est cédée au prix des domaines et au prix d'acquisition à la commune en 2010.

Monsieur DUPATY sollicite le report de cette délibération, le temps de vérifier.

Monsieur DOOR informe que cette délibération est reportée.

## **LOGEMENT**

### 46) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur DOOR : « Voici les six dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires : Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Montant des travaux	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1-VITOUX Michel	Amilly	5 942 € TTC Rénovation thermique	3 881 €	2 061 €	<b>529 €</b>
2-AKKOUCHE Khelil	Chalette/loing	18 389 € TTC Rénovation thermique	8 552 €	9 837 €	<b>1 151 €</b>
3-GRENEY Sylvie et L'HERMITE Ludovic	Lombreuil	31 296 € TTC Rénovation thermique	13 500 €	17 796 €	<b>1 250 €</b>
4-BRISPOIT Isabelle	Villemandeur	16 671 € TTC Rénovation thermique	10 515 €	6 156 €	<b>1 017 €</b>
5-GARCIA Augustin	Corquilleroy	10 555 € TTC Adaptation	6 881 €	3 674 €	<b>735 €</b>
6 MASSON Cécile	Montargis	4 505 € TTC Adaptation	2 800 €	1 705 €	<b>350 €</b>
Total		87 358 € TTC	46 129 €	41 229 €	<b>5 032 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **TRAVAUX**

- 47) Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare : convention avec le Département du Loiret concernant la réalisation, la gestion et l'entretien de l'aire de repos de l'Ecluse de la sablonnière à Conflans-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « Une convention a été signée le 7 juin 2013 entre le Département du Loiret et l'AME pour la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare.

Cette convention définit la participation financière du Département aux travaux engagés par l'AME pour la réalisation de la véloroute sur son territoire.

L'AME est le maître d'ouvrage sur son territoire, pour la partie de la véloroute allant de Cepoy (au Nord) jusqu'à Conflans-sur-Loing (au Sud), soit sur un linéaire de 16 km.

Le Département est le maître d'ouvrage de la véloroute sur le reste du linéaire (à l'exception des 5 km situés dans l'Yonne sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses).

Ainsi, depuis 2015, le Département et l'AME ont entamé les travaux sur leurs sections de véloroute respectives.

Le Département va réaliser au début de l'été 2017, les travaux de la section allant de l'écluse de la Sablonnière à Conflans-sur-Loing, depuis la RD 293, jusqu'au pont de la RD 93 à Montbouy.

Les travaux engagés par le Département passe sur environ 300 mètres dans le périmètre de l'AME et plus exactement sur la commune de Conflans-sur-Loing. Ce découpage est le souhait de VNF (Voies Navigables de France), pour que la limite entre les sections de véloroute du Département et de l'AME soit un ouvrage simple à repérer, c'est-à-dire la RD 293.

Sur la section engagée par le Département, sera implantée une aire de repos destinée aux usagers de la Véloroute, à proximité de l'écluse de la Sablonnière, et qui se situe sur le territoire de la commune de Conflans-sur-Loing.

Le Département du Loiret réalisera et financera les travaux d'aménagement de cette aire de repos. Une fois l'aire de repos réalisée par le Département, l'AME en assurera l'entretien car elle se situe sur le territoire de l'AME.

Il convient donc d'établir une convention entre le Département du Loiret et l'AME afin de définir les engagements réciproques de chacune des deux parties dans le cadre de la réalisation, la gestion et l'entretien de l'aire de repos destinée aux usagers de la véloroute, située le long du canal de Briare, à proximité de l'écluse de la Sablonnière à Conflans-sur-Loing.

Je vous propose donc de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur DOOR estime que cette aire de repos permettra de valoriser la commune.

Monsieur RICARDOU regrette que l'aire de repos ne présente qu'une table et des supports de stationnement pour cycles.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

48) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - Aménagement du centre bourg de Villemandeur : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret

Monsieur DUPATY : « Le Département a décidé de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Ainsi, le Département du Loiret a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau dispositif de soutien et de partenariat avec les communes et les intercommunalités. Il s'agit de contrats départementaux de soutien aux projets structurants, établis pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Une convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) a été signée par l'AME le 27 mars 2017, en sa qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants à rayonnement supra communal sur son territoire.

L'aménagement du centre-bourg de Villemandeur est un projet inscrit dans cette convention.

L'AME maître d'ouvrage de cette opération, doit donc présenter le projet et constituer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret.

Présentation du projet d'aménagement du centre-bourg de Villemandeur :

La commune de Villemandeur est située à l'ouest de l'Agglomération Montargoise et est traversée par la RD 961 (avenues de la Libération et Henri Barbusse). Elle constitue la porte d'entrée ouest de la communauté d'agglomération.

L'urbanisation à partir du tout début du 20<sup>ème</sup> siècle s'est créée autour de cet axe principal d'accès et des constructions se sont implantées sans véritable cohérence.

L'avenue de la Libération et l'avenue Henri Barbusse desservent le bourg de la commune, la mairie, l'église et l'essentiel des commerces de proximité.

Cette voirie très large se compose de deux trottoirs de part et d'autre, de bandes de stationnement longitudinales, ainsi que d'une circulation de véhicules sur la chaussée en double sens.

Les trottoirs sont jumelés aux zones de stationnement, ce qui rend assez peu lisible la circulation des piétons. De nombreux espaces, à priori destinés aux piétons, sont en fait occupés par les véhicules. La largeur de la chaussée réservée aux véhicules est telle qu'elle n'est pas un facteur limitant de la vitesse.

Les axes d'aménagement proposés pour cette importante artère sont les suivants :

- réduction de la largeur de la chaussée aux dimensions normatives actuelles pour dégager l'espace voirie, au bénéfice du confort du piéton et des cyclistes,
- alignement des éléments urbains et des plantations afin de laisser une place de choix aux circulations piétonnes et cyclistes,
- aménagement paysager entre la chaussée et les espaces piétons et cycles.

L'AME, maître d'ouvrage de l'opération, a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA-Olivier SRIBLEN.

Cette maîtrise d'œuvre concerne à ce jour, les travaux devant être réalisés dans l'espace compris entre le magasin NETTO et la rue Chaintreau (côté Eglise) pour l'avenue de la Libération, et entre la rue Jodon et la rue Pasteur (côté Poste) pour l'avenue Henri Barbusse.

Il reste donc un chaînon manquant essentiel dans le projet final, et dont le traitement déterminera la réussite de celui-ci. Il s'agit de la portion comprise entre la rue Chaintreau et la rue Jodon (le Centre), faisant l'objet d'une 2<sup>ème</sup> tranche.

Dans cette portion, d'une longueur de 140 m, les espaces publics doivent recevoir un traitement différent suivant leur vocation et la nature des flux qu'ils supportent : circulation piétonne, circulation cycles, circulation des véhicules, terrasses des cafés, espaces de repos pour les piétons.

Le coût total du projet est estimé à 1 500 000 € HT qui se répartit comme suit :

1<sup>ère</sup> tranche : 900 000 € HT

↳ côté Eglise : 300 000 € HT

↳ côté Poste : 600 000 € HT

↳ calendrier prévisionnel de réalisation : 2017 et 2018

2<sup>ème</sup> tranche :

↳ le Centre : 600 000 € HT

↳ calendrier prévisionnel de réalisation : 2019

Le montant estimatif de la subvention du Département du Loiret pour l'ensemble du projet est de 360 000 €.

Dans un premier temps, l'AME va déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (coté Eglise et Poste).

La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux (Le Centre) fera l'objet d'un second dossier de demande de subvention et donc d'une deuxième délibération.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Loiret, la subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg de Villemandeur (coté Eglise et Poste) dans le cadre de la convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019).

Monsieur DOOR rappelle que la procédure a été particulièrement longue. Les financements sont lancés. L'AME et le Département sont maintenant opérationnels. Les travaux vont pouvoir démarrer.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 49) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - Aménagement d'un rond-point au niveau du lycée agricole du Chesnoy à Amilly : adoption du projet et demande de subvention auprès du Département du Loiret :

Monsieur DUPATY : « Le Département a décidé de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Ainsi, le Département du Loiret a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau dispositif de soutien et de partenariat avec les communes et les intercommunalités. Il s'agit de contrats départementaux de soutien aux projets structurants, établis pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Une convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) a été signée par l'AME le 27 mars 2017, en sa qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants à rayonnement supra communal sur son territoire.

L'aménagement d'un rond-point au niveau du lycée agricole du Chesnoy à Amilly est un projet inscrit dans cette convention.

L'AME maître d'ouvrage de cette opération, doit donc présenter le projet et constituer un dossier de demande de subvention auprès du département du Loiret.

Présentation du projet d'aménagement du rond-point au niveau du lycée agricole du Chesnoy à Amilly :

L'AME est le bassin d'activité économique du Loiret Est. La commune d'Amilly est située au sud de l'Agglomération Montargoise et accueille notamment le pôle commercial d'Antibes.

La création du futur pôle d'activités commerciales du Chesnoy sur les anciens terrains militaires de Mormant, d'une superficie de 16 hectares et situés le long de la RD 2007, s'intègre donc dans un ensemble économique dynamique.

Le futur pôle d'activités commerciales du Chesnoy, qui a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération n°11-140 du 23 juin 2011, doit accueillir essentiellement des concessionnaires automobiles.

Aussi, l'AME souhaite réaliser un rond-point sur la commune d'Amilly, au nord du futur pôle d'activités commerciales et face au lycée agricole du Chesnoy afin de faciliter et sécuriser l'accès à ces deux sites.

Ce rond-point, dont l'aménagement a été défini en lien avec le Conseil Départemental du Loiret, permettra également de fluidifier la circulation dans cette zone importante qui constitue l'entrée sud de l'Agglomération Montargoise.

*Monsieur SCHOULEUR quitte la séance à 19 heures.*

Ce projet était d'ailleurs inscrit dans la précédente convention de partenariat qui avait été conclue entre le Département du Loiret et l'AME pour la période 2011-2015, mais les travaux d'aménagement du rond-point n'avaient pu démarrer avant la date d'expiration de ladite convention fixée au 18 février 2016.

Ce projet a donc été repris dans la nouvelle convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019).

Le coût total du projet est estimé à 676 000 € HT pour une réalisation des travaux en 2017.

Le montant estimatif de la subvention du Département du Loiret pour ce projet est de 80 000 €.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Loiret, la subvention pour l'aménagement du rond-point au niveau du lycée agricole du Chesnoy, dans le cadre de la convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019). »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

50) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue des Blards, de la rue des Prochassons et de la rue Peynault sur la commune d'Amilly

Monsieur DUPATY : « La commune d'AMILLY va réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Blards, de la rue des Prochassons et de la rue Peynault.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable qui sont de compétence communautaire.

En vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune d'AMILLY.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune d'AMILLY qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, l'organisation de la Commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **531 434,00 € HT**, soit **637 720,80 € TTC**.

L'AME versera à la commune d'AMILLY un montant de **83 358,00 € HT**, soit **100 029,60 € TTC** comportant :

- **21 860,00 € HT**, soit **26 232,00 € TTC** pour les eaux usées,
- **58 478,00 € HT**, soit **70 173,60 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **3 020,00 € HT**, soit **3 624,00 € TTC** pour l'eau potable,

et représentant **15,69 %** du montant global des travaux.

La part de la commune d'AMILLY s'élève à **448 076,00 € HT**, soit **537 691,20 € TTC**.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants par rue :

	Travaux AME						Total H.T.	Total T.T.C.
	Eaux usées H.T.	Eaux usées T.T.C.	Eaux pluviales H.T.	Eaux pluviales T.T.C.	Eau potable H.T.	Eau potable T.T.C.		
Rue des Blards	6 820,00	8 184,00	26 493,00	31 791,60	180,00	216,00	33 493,00	40 191,60
Rue des Prochassons	4 280,00	5 136,00	14 055,00	16 866,00	2 840,00	3 408,00	21 175,00	25 410,00
Rue Peynault	10 760,00	12 912,00	17 930,00	21 516,00	-	-	28 690,00	34 428,00
<b>Totaux</b>	<b>21 860,00</b>	<b>26 232,00</b>	<b>58 478,00</b>	<b>70 173,60</b>	<b>3 020,00</b>	<b>3 624,00</b>	<b>83 358,00</b>	<b>100 029,60</b>

Après réception définitive des travaux, la commune d'AMILLY sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Il convient donc d'établir une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune d'AMILLY pour les travaux d'aménagement de la rue des Blards, de la rue des Prochassons et de la rue Peynault.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

51) Convention de mandat avec la commune de Villemandeur pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales dans la rue du Courtil Cabot

Monsieur DUPATY : « La commune de Villemandeur doit réaliser des travaux d'eaux pluviales dans la rue du Courtil Cabot.

Les travaux concernent l'extension d'un réseau d'eaux pluviales, rue du Courtil Cabot sur un linéaire de 126 m.

Le coût des travaux est estimé à 5 401,93 € TTC.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), détenant la compétence eaux pluviales, prendra en charge le coût lié à la fourniture et à la mise en place du réseau d'eaux pluviales et des matériaux de calage.

La commune de Villemandeur réalisera les travaux définis ci-dessus, en régie par ses services techniques municipaux, et procédera à l'achat des fournitures nécessaires.

Une convention de mandat doit donc être établie entre l'AME et la commune de VILLEMANDEUR.

Cette convention permet à l'AME :

- de confier à la commune de VILLEMANDEUR, mandataire, qui l'accepte, la réalisation, en son nom et pour son compte et sous son contrôle, de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales dans la rue du Courtil Cabot ;
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de mandat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

52) Convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 2007 sur la commune d'Amilly par l'AME

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing réalise, sur la commune d'Amilly, un carrefour giratoire sur la RD 2007 pour desservir la future zone d'activités d'un village automobile et améliorer l'accès au lycée agricole du Chesnoy.

L'AME est le maître d'ouvrage de cette opération et a confié la maîtrise d'œuvre à la Société ECMO.

Les travaux réalisés par l'AME doivent être achevés au plus tard à la fin du mois d'avril 2017, compte-tenu du démarrage au printemps 2017 du chantier du Département pour la réalisation d'un carrefour giratoire de type « cacahuète » à l'intersection des routes départementales n° 2007, 2060 et 2107 et de la rue de l'auberge neuve sur la commune d'Amilly.

En tant que maître d'ouvrage, l'AME assure le financement de cette opération. Toutefois, le Département participe à hauteur de 80 000 € au titre de la convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019).

Les travaux étant réalisés sur le domaine public routier départemental, une convention doit donc être passée entre le Département du Loiret et l'AME afin de préciser les charges de chacune des parties concernant l'entretien et la gestion ultérieurs du carrefour giratoire.

Aussi, une fois le giratoire réalisé sur la RD 2007, le Département du Loiret, en tant que gestionnaire de la voie, prendra en charge l'entretien au droit de l'anneau du giratoire et sur la voie départementale :

- de la chaussée en enrobé,
- de la signalisation verticale directionnelle et de police,
- de la signalisation horizontale (hors passages piétons).

De son côté, l'AME prendra en charge l'entretien :

- des espaces verts,
- des trottoirs et accotements, bordures, caniveaux, ilots,

- de l'ensemble des ouvrages permettant la gestion des eaux de ruissellement liées à la voirie, y compris les bassins assurant l'assainissement de la plateforme routière,
- de l'éclairage public ainsi que les consommations correspondantes et la mise à jour du réseau auprès d'INERIS, gestionnaire du guichet unique,
- du marquage au sol des passages piétons,
- de la bretelle d'accès au futur village automobile d'Amilly.

La convention est établie pour une durée de 20 ans en ce qui concerne les modalités de gestion et d'entretien, renouvelable par tacite reconduction.

Je vous propose donc de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur DUPATY souligne que la ville d'Amilly participera également à la prise en charge de l'entretien, dans la mesure où ce sont les communes, par convention traditionnelle, qui entretiennent les abords des routes départementales.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

53) Aménagement du carrefour rues du Gros Moulin/des Ponts/Raymond Lecerf à Amilly-Acquisition des parcelles AX 214 et 215 appartenant aux consorts DUMANT par l'AME

Monsieur DUPATY : « La rue du Gros Moulin/RD 943 (route de Château-Renard) à Amilly est reconnue d'intérêt communautaire. L'AME projette de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour constitué par les rues des Ponts et Raymond LECERF débouchant sur la rue du Gros Moulin. Cet aménagement requiert l'acquisition de parcelles par l'AME. Les parcelles cadastrées AX n°214 et 215 (500 m<sup>2</sup>) sises rue du Gros Moulin à Amilly se situent dans l'emprise du projet.

Par courrier du 16 mars 2015, le Président proposait pour l'acquisition des parcelles précitées le prix de 37 500 € à Monsieur Jacques DUMANT conformément à l'avis de France Domaine du 25 septembre 2014.

Par courriels des 14 janvier et 5 février 2017, Monsieur Luc SANTAPAU, mandataire de Madame DUMANT, a confirmé son accord pour la vente à l'AME au prix de 37 500 €.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'acquérir les parcelles AX n°214 et n°215 sises à Amilly, au prix de 37 500 € plus les frais de notaire aux Consorts DUMANT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »

Monsieur DOOR redit que les propriétaires ont accepté de répondre favorablement à cette proposition.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

54) Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) est compétente pour la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour ses 15 communes membres. Les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur disposent d'un système de production et de distribution commun. La production est assurée à partir de six forages situés sur deux champs captants d'une capacité globale de 19

700 m<sup>3</sup>/j : 3 forages sur le champ de l'Aulnoy à Pannes (9 100 m<sup>3</sup>/j) et 3 sur le champ captant de la Chise à Amilly (10 600 m<sup>3</sup>/j). Chacun des deux champs captant disposent de Déclaration d'Utilité Publique par arrêtés préfectoraux pris au cours de l'année 2014. L'arrêté du 11 juillet 2014, déclarant d'utilité publique le champ captant de la Chise prescrit le traitement des eaux issues des forages Chise 1 et Chise 2 avant distribution. Dans ce cadre, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'engager les démarches nécessaires à la construction d'une installation de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise, intégrant les étapes garantissant l'élimination de toutes les substances identifiées à ce jour. En vue de désigner un cabinet d'études pour réaliser les études préalables indispensables auxancements de ces travaux, l'AME a lancé un marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, suivant avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 31 mars 2017, pour une remise des offres le 28/04/2017.

Les caractéristiques de la consultation étaient les suivantes :

- Missions confiées au maître d'œuvre : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 4 400 000,00 € HT
- Coût prévisionnel des honoraires envisagé : 200 000,00 € HT
- Financement des études par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %
- Durée indicative de la mission : 48 mois dont 12 mois d'études préalables, 24 mois d'exécution de travaux et 12 mois de parfait achèvement.

Suite à la remise des offres organisée le 28 avril 2017 à 16h00, l'AME a reçu 4 plis, soumis à l'analyse du Service Infrastructures / Eau Potable. Le résultat de l'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'AME le 11 mai 2017 à 15h30, et les élus de la CAO ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet SAFEGE, sis 45400 Fleury-les-Aubrais, pour un taux de rémunération de 4,61% et un montant provisoire de rémunération avant études de 202 850,00 € HT.

Afin d'achever la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et préparer le lancement des travaux selon les meilleurs délais, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président, en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SAFEGE. »

Monsieur DOOR observe qu'il s'agit d'un chantier énorme, nécessaire et indispensable compte tenu de la qualité des eaux, pour les années à venir. L'enveloppe financière prévisionnelle a été évaluée à 4 millions d'euros. Ce sont des travaux très importants mais il en va de l'avenir de la distribution de l'eau potable dans l'agglomération avec ce forage de la Chise.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

*S.S.S.S.S*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 07.

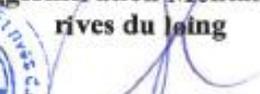
**Le Secrétaire  
de séance**

  
**Annie GUET**

**Le Président**

**de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du Loing**



  
**Jean-Pierre DOOR**